

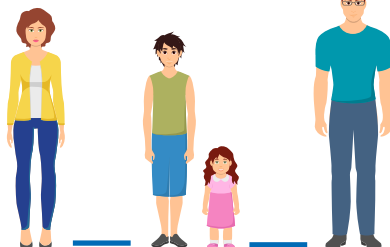
# SÉPARATION



## AIDES FINANCIÈRES



**LA CAF  
EST À VOS  
CÔTÉS**



## DE QUELLES AIDES FINANCIÈRES JE PEUX BÉNÉFICIER ?

En cas de séparation, la Caf étudie vos nouveaux droits aux prestations. Ils sont calculés en fonction de vos ressources et de votre situation familiale. Quand votre situation personnelle change, les montants de vos aides peuvent évoluer et vous pouvez parfois recevoir des prestations auxquelles vous n'aviez pas droit avant.

Si vous êtes déjà allocataire, déclarez rapidement votre séparation à la Caf. Vos aides seront adaptées à votre nouvelle situation.

De plus, ma Caf d'appartenance peut me proposer selon certains critères et certaines conditions des aides financières qui relèvent du règlement intérieur d'action sociale.

## JE VIS SEUL(E) AVEC UN OU PLUSIEURS ENFANT(S)



L'**allocation de soutien familial (Asf)** vous aide, quels que soient vos revenus, si vous élevez seul(e) un enfant de moins de 20 ans et si votre pension alimentaire :

- > n'est pas fixée et l'autre parent ne participe pas aux dépenses liées à votre enfant,
- > est déjà fixée (jugement, convention parentale ou autre) mais n'est pas payée ou partiellement payée,
- > est fixée et payée intégralement mais son montant est inférieur au montant de l'allocation de soutien familial.

## J'AI DEUX ENFANTS OU PLUS



Si vous vous séparez et que vos enfants sont en résidence alternée, vous pouvez partager les **allocations familiales** avec votre ex-conjoint(e).

**Attention** : si vous maintenez un domicile commun, vos enfants ne seront pas considérés en résidence alternée car ils habiteront en permanence sous le même toit que leurs deux parents.

## MES RESSOURCES SONT MODESTES



Vous payez un loyer ou remboursez un prêt : vous pouvez peut-être bénéficier d'une **aide au logement**. En cas de déménagement, n'oubliez pas de faire une nouvelle demande à la Caf.



Vous exercez une activité salariée ou indépendante et vos revenus sont modestes : **la Prime d'activité** peut les compléter.



Vous êtes sans activité : **le revenu de solidarité active (Rsa)** peut remplacer ou compléter vos ressources afin de vous garantir un revenu minimal. Le montant du Rsa peut être augmenté si vous vivez seul(e) avec un ou plusieurs enfants à charge. Vos droits à la Prime d'activité et à la Complémentaire santé solidaire sont aussi étudiés automatiquement lors de votre demande de Rsa.

## ET SI JE SOUHAITE EN SAVOIR PLUS ?

- > Rendez-vous sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) pour faire une estimation et une demande de prestation, et avoir plus d'informations sur les offres de la Caf en cas de séparation
- > Rendez-vous sur [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) pour accéder à des conseils pratiques pour les parents au quotidien
- > Consulter le [règlement intérieur d'action sociale 2024](#)